

BONNES PRATIQUES COMMERCIALES

ENVIROBAT OCCITANIE considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- **Fraude** : définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :
L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds d'ENVIROBAT OCCITANIE.
La dissimulation d'informations, ayant les mêmes conséquences.
L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.
- **Corruption active** : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts d'ENVIROBAT OCCITANIE.
- **Corruption directe** : offrir aux employés d'ENVIROBAT OCCITANIE de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.
- **Collusion** : l'entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.
- **Pratiques coercitives** : nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.
- **Implication dans une organisation criminelle** ou à toute autre **activité illégale** établie par jugement
- **Pratiques immorales des Ressources Humaines** : exploitation du travail des enfants et non-respect des droits sociaux fondamentaux et des conditions de travail des employés ou sous-traitants.

ENVIROBAT OCCITANIE exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Etre en situation de **faillite** ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale.
- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des **cotisations sociales ou des impôts** conformément aux dispositions légales en vigueur.

Envirobat Occitanie n'attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure :

- Feront l'objet d'un conflit d'intérêts
- Se rendront coupables de déclarations inexactes en fournissant les informations demandées par ENVIROBAT OCCITANIE pour participer à la procédure de contrat ou en ne fournissant pas ces informations.

Documents administratifs que doit présenter le fournisseur

Vous trouverez ci-après les documents minimums que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec Envirobat Occitanie :

- KBis de la société
- Attestation d'assurance professionnelle à jour
- Attestation portant sur le montant du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices

Le soumissionnaire confirme par la signature de ce document qu'il a pris connaissance de ce document, qu'il accepte les conditions et s'engage à les respecter dans l'ensemble de ces termes.

Chaque page sera paraphée et la dernière feuille signée, datée, et un cachet apposé précédé de la mention « lu et approuvée » écrit à la main.

Nom & Prénom :

Fonction :

Date et Lieu

Fait à , le

Signature

Cachet de la société

